



VILLE DE BEZIERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
POLE SOUTIEN A L'AUTONOMIE



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Club restaurant : Verdier St Saëns

Date d'inscription
/ /

Mr Mme Mlle : Prénom :

Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) :

né(e) le : à

Numéro de Sécurité Sociale :

Conjoint ou autre personne vivant au foyer :

Adresse :

Maison Immeuble étage : n° d'appartement :

Téléphone domicile : Portable :

Courriel @ :

Situation : marié(e) célibataire divorcé veuf(ve)

ENFANTS

Nom : Prénom : ☎ :

Nom : Prénom : ☎ :

Tuteur : Téléphone :

Vous êtes retraité(e) : OUI NON Caisse retraite principale :

Êtes-vous servi par un service d'aide à domicile ? Quel organisme ?

Êtes-vous bénéficiaire de l'APA : OUI NON Êtes-vous bénéficiaire de l'AAH : OUI NON

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom : Prénom : Lien de parenté :

Adresse : Clefs : OUI NON

☎ Domicile : Travail : Portable :

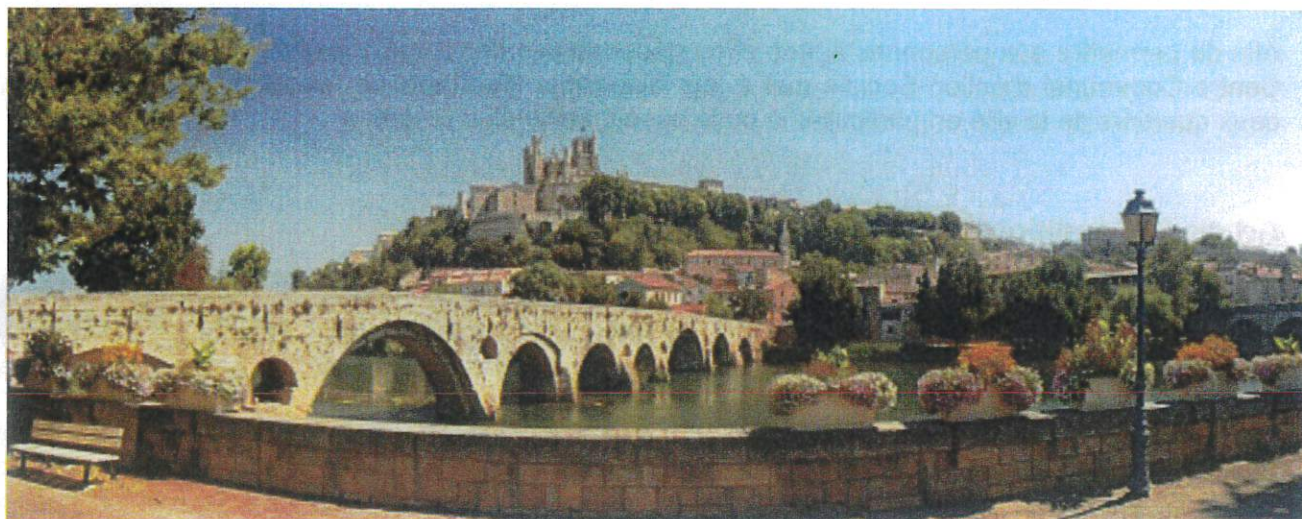
MEDECIN TRAITANT Nom : Prénom : ☎ :

INFIRMIERE Nom : Prénom : ☎ :

Documents à fournir : Photocopie d'une pièce d'identité, le dernier avis d'imposition et un justificatif de domicile récent



Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Béziers



Règlement intérieur des Clubs-Restaurants



Modifié le 16.12 .2022 – DEL- 64.2022

La ville de Béziers et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité développer sur la Commune des actions spécifiques en faveur des personnes âgées ou/et handicapées afin de permettre aux personnes isolées ou à mobilité réduite de disposer d'un lieu de rencontre et de convivialité à proximité de leur domicile, permettant de se restaurer au meilleur coût.

Le CCAS gère ainsi deux clubs-restaurants, l'un situé dans l'hyper centre et l'autre situé dans une zone attractive (La Dullague, centres commerciaux) qui accueillent chaque jour une cinquantaine de clients réguliers.

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de ces établissements ainsi que les conditions requises pour y accéder.

Article 1 – Objectif

Afin de permettre aux personnes âgées et/ou dépendantes de rompre l'isolement qui est parfois le leur, le Centre Communal d'Action Sociale met à leur disposition des lieux de rencontre et de restauration dans deux quartiers de la ville en particulier là où le besoin est le plus prégnant.

Article 2- Conditions d'accès

L'accès aux clubs restaurants est réservé aux biterrois retraités ou handicapés ainsi qu'aux retraités situés dans les villages limitrophes de Béziers et appartenant à l'agglomération Béziers Méditerranée dans la mesure où les clubs-restaurants auraient des places disponibles permettant leur accueil pour ces derniers.

Les futurs bénéficiaires devront donc procéder à leur inscription et justifier de leur qualité d'habitant de Béziers (ou des villages limitrophes) par la fourniture d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Les tarifs réduits ne peuvent bénéficier qu'aux biterrois qui devront également fournir les justificatifs se rapportant à leur situation.

Article 3- Fonctionnement

- Les clubs restaurants proposent des menus équilibrés à tarifs préférentiels.

Les repas sont préparés par la Société SHCB de Béziers qui assure une livraison journalière des produits (excepté la livraison des repas des samedis et dimanches qui est effectuée le vendredi).

Les repas des jours fériés sont livrés la veille.

- Les repas doivent être commandés, auprès du personnel des clubs-restaurants, au minimum l'avant-veille du jour de consommation (jours ouvrables). A partir du jeudi midi, la commande des repas jusqu'au lundi inclus n'est plus modifiable, sauf sur présentation d'un justificatif d'hospitalisation.

Excepté l'hospitalisation justifiée, **tout repas commandé est dû même s'il n'est pas consommé** (sauf si la responsable du club-restaurant est prévenue suffisamment tôt pour pouvoir annuler la commande dans les délais indiqués ci-dessus).

- Les clients des clubs-restaurants ont le choix entre plusieurs menus. Cependant en cas de régime particulier, par exemple diabétique, il est possible d'adapter le menu en conséquence pour la ou les personnes concernées.

- Des repas de fête comportant un menu amélioré sont organisés plusieurs fois par an. Une information sera donnée en amont concernant les dates de ces repas de fêtes afin de permettre à toute personne intéressée de s'inscrire tant au repas qu'à l'animation qui suivra.

Article 4- Horaires et jours d'ouverture

Les clubs-restaurants sont ouverts au public de 11h00 à 15h30 tous les jours de la semaine ; le service à table débute à midi. Un seul club-restaurant reste ouvert le dimanche et les jours fériés. Les bénéficiaires de l'autre club-restaurant peuvent venir se restaurer à celui qui reste ouvert ces jours là.

De manière générale, les bénéficiaires peuvent aller se restaurer indifféremment dans l'un ou l'autre des clubs-restaurants sous réserve de prévenir à l'avance les hôtes afin d'organiser au mieux les commandes.

Les clubs-restaurants sont également le siège d'activités d'animation qui débutent après les repas et se poursuivent après 15h30. L'information sera toujours donnée en amont. En ce cas, la responsabilité et la fermeture des locaux incombent au service du CCAS, responsable de l'animation en question.

Les personnes qui ne déjeunent pas ordinairement dans les clubs-restaurants mais qui participent aux activités d'animation peuvent décider de déjeuner sur place ces jours-là si elles remplissent les conditions d'accès (article 2), sachant que les bénéficiaires du service Animation n'ont pas à redonner les justificatifs.

Article 5- Respect des règles d'hygiène et des règles de convivialité

- Les clients des clubs restaurants doivent respecter **les règles d'hygiène** suivantes :
 - Propreté corporelle et vestimentaire
 - Propreté des locaux

- Les clients des clubs restaurants doivent respecter **les règles de convivialité** suivantes :
 - Respect des places indiquées sur les plans de table : les agents de service ont pour mission d'organiser au mieux l'installation des clients en fonction des affinités et de l'optimisation de la salle de restauration
 - Respect des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements
 - Non admission des animaux dans les locaux des Clubs.
 - Interdiction d'emporter des aliments constitutifs des repas du club-restaurant à l'extérieur de l'établissement, sauf exception (sous vide ...).
 - **Respect du personnel** travaillant dans les clubs-restaurants
 - Interdiction de se substituer au personnel et d'accéder aux parties qui lui sont réservées (cuisine, vestiaire, cave...)
 - Comportement vis-à-vis des nouveaux venus de nature à favoriser leur intégration.
 - Ces lieux étant dédiés à l'échange dans la convivialité, pour le confort de tous, il est vivement recommandé de ne pas entamer ou de faire perdurer des discussions sur des thèmes invitant à la polémique (politique, religion...). En tout état de cause, il convient d'appliquer les règles de savoir vivre les uns envers les autres.

- Les clubs-restaurants sont des lieux de convivialité : toute provocation verbale, tout irrespect vis-à-vis du personnel du CCAS ou vis-à-vis des autres clients du club fera l'objet d'un avertissement adressé par courrier postal. Cet avertissement pourra être suivi, si un nouvel incident se présente, d'une exclusion provisoire ou définitive des deux clubs-restaurants. Les exclusions temporaires ne pourront prendre fin qu'à la condition que la personne exclue s'engage à retrouver un comportement correct vis-à-vis des personnes présentes dans le club.

Article 6- Les tarifs des repas et l'encaissement

- Deux tarifs sont proposés aux clients biterrois des clubs-restaurants : le tarif normal et le tarif réduit. Les usagers non-biterrois paient le prix de 7,50 € (délibération n° 2017-14 du 21 avril 2017). Les personnes disposant de faibles revenus peuvent déposer auprès du Conseil Départemental une demande d'accès au tarif réduit qui sera pris en considération dès la présentation de la notification d'accord.

- Chaque année, le Conseil d'Administration du CCAS fixe les montants des tarifs en fonction de la situation des personnes consommatrices ainsi que des tarifs des différentes prestations complémentaires (vin, café, boissons, glaces ...). Ces tarifs peuvent donc être actualisés afin de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation.

- Pour pouvoir être facturés, les clients doivent être enregistrés auprès de l'hôtesse et les repas doivent être commandés à l'avance (minimum 48 h à l'avance).

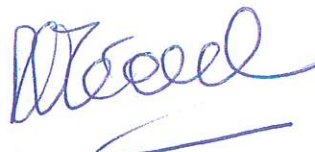
- Les repas commandés même s'ils ne sont pas consommés sont facturables en même temps que les autres prestations, s'ils n'ont pas été décommandés dans les délais (art. 3 – fonctionnement).

- La facture relative aux prestations est émise première quinzaine du mois suivant (M+1) et adressée à la personne ou son représentant. Le paiement s'effectuera alors selon les modalités classiques telles qu'indiquées au dos des factures et auprès du Trésorier Municipal de Béziers et à l'instar de ce qui est effectif au service du Portage des repas.

- Le prix des repas des fêtes est multiplié par deux.

Le mode facturation se substituera dès le 1er janvier 2023 à la Régie de Recettes.

Adopté par délibération n° DEL-64.2022 du Conseil d'Administration du 16 Décembre 2022.



M. le Président du CCAS,
Robert MENARD





54 Rue Boïeldieu
34500 BEZIERS
Tél. 04 67 49 84 60

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE REGLEMENT AU CLUB RESTAURANT**

Entre.....

adresse.....

bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) au club restaurant,

Et le **CCAS de Béziers**, sis 54 rue Boïeldieu - 34500 BEZIERS
représenté par l'Ordonnateur, Nathalie CLUTOT,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

En qualité de bénéficiaire du service maintien à domicile, vous pouvez régler votre facture :

- * **en numéraire** auprès de la Trésorerie Municipale de Béziers ;
- * **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie ;
- * **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie ;
- * **par Carte Bancaire** en téléphonant au **04 67 36 55 77** ;
- * **par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.**

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture du mois indiquant la date du prélèvement relatif à cette facture et qui sera obligatoirement postérieure à la réception de la facture.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la facture, ce montant est calculé sur la base du nombre de repas et autres prestations commandées lors du mois concerné . Ainsi les prestations choisies le mois M seront facturées le mois suivant et le prélèvement s'effectuera donc également au cours du mois M + 1, soit avec un mois de décalage.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de prélèvement SEPA auprès du CCAS de Béziers, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le CCAS de Béziers.

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie Municipale de Béziers.

8 – FIN DE CONTRAT, RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le CCAS de Béziers par lettre simple et le prélèvement sera suspendu le mois suivant réception de la demande. Dans le cas d'une prestation non soldée, elle devra alors être réglée par un autre mode de paiement. En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit l'ordonnateur du CCAS pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Un échéancier pourra alors être mis en place en corrélation avec les services de la Trésorerie Municipale de Béziers.

Tout renseignement concernant la facture est à demander au service Comptabilité du CCAS de Béziers. Toute contestation amiable est à adresser au CCAS de Béziers. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance ou le Tribunal de Grande Instance (selon le montant de la créance et du seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire).

Pour le CCAS de Béziers

**BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT MENSUEL,
A Béziers,**

le.....

L'Ordonnateur,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a cursive name.

Le redevable,



VILLE DE BEZIERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAINTIEN A DOMICILE

.....
.....
.....
.....

Béziers, le

Nos réf. : NC/JL/
Affaire suivie par
Joignable au 04 67 49 84 88 ou 04 67 49 84 89

OBJET : « Club Restaurant»

Madame, Monsieur,

Vous avez demandé le à déjeuner au club restaurant.

Nous vous informons que le prix du repas s'élève à 7,00 euros *. Toutefois, vous pouvez bénéficier d'un tarif réduit sur présentation d'une prise en charge du Conseil Départemental dans le cadre de Aide Sociale.

A réception des éléments demandés, le service des Clubs Restaurants sera en mesure de vous servir un repas le midi.

En espérant que ce service vous donnera entière satisfaction, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Bon pour accord

Pour la Responsable du Service Maintien à Domicile

Le bénéficiaire,

L'agent

Date et signature



* tarifs 2024

Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire, Président du CCAS.
54, rue Boïeldieu — CS 40658 — 34536 BEZIERS Cedex

Téléphone : 04.67.49.84.60